



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

Berger Levaillant

ID : 038-213803489-20260126-2026_006-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**DELIBERATION N° 2026_006****CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Date de la convocation : 20 janvier 2026 Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRES, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Elisabeth SKRZYPczAK (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Marie-Pierre FERLET)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

La commune a recours à des mises à disposition de personnel contractuel du centre de gestion pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Si ces besoins temporaires perdurent au-delà d'un an, ces mises à dispositions ne peuvent être prolongées. Il est alors nécessaire de conclure des contrats directs entre la commune et les agents concernés. C'est le cas de la création proposée ci-après qui n'a pour effet que de maintenir un agent déjà en fonctions :

GRADE	QUOTITE	DUREE
Adjoint administratif	25 heures hebdomadaires	01/02/2026 au 31/01/2027

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la création de ce poste à temps incomplet (25/35ème) au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2026

Le Maire, Denis GIRAUD

La Secrétaire de séance, Christine GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.